



Locataire auprès d'une agence sans eau chaude ni chauffage

Par **ROSE44**, le **03/09/2016** à **20:43**

Bonjour,
Locataire depuis 2009 nous avons signifié dès nôtre entré dans les lieux des problèmes d'eau chaude et de chauffage, la chaudière étant d'origine soit une trentaine d'année. l'état défectueux s'empira puis nous fûmes sans eau chaude et chauffage en plein hiver, les AR et autres envoyés à l'agence n'y firent rien 3 mois plus tard nous avons décider d'avoir recours à un huissier pour que l'agence se manifeste. Des réparations furent faites alors que le changement était inéluctable et l'agence refusait de nous rembourser les frais d'huissier. Elle retomba en panne nous avons alors déposés aux Greffes et pris un avocat. L'avocat réussi à faire changer la chaudière mais pas de faire remettre en état les murs pleins de déjections de boue de cette dernière. Nous avons souhaité déménagé et l'avocate devait nous restituer soit les originaux soit les copies des pièces de notre dossier afin que nous n'ayons pas en plus des problèmes avec cette agence le jour du déménagement. Au bout de 10 mois nous ne les avons toujours pas récupérés. Nous avons du en référer au Bâtonnier ce qui déplut à l'avocate qui se retira de notre dossier ! A ce jour curieusement les avocats consultés pour reprendre notre dossier afin que nous soyons remboursés des frais engendrés et être dédommagés nous disent que nous ne récupéreront pas l'argent investi et que cela nous coutera plus cher. En bref ils nous dissuadent. Il est vrai qu'ici même l'ADIL n'a rien pu nous proposer face à cette agence, tout comme les sociétés refusés de nous établir un chiffrage pour le Greffe car elles sont quasiment toutes sous contrat avec cette agence !
Vous remerciant par avance de vos conseils.

Par **Lag0**, le **04/09/2016** à **11:05**

Bonjour, rnJ'ai du mal à comprendre pourquoi vous parlez de l'agence ! rnUn problème de cet ordre ne se règle pas avec l'agence, mandataire du bailleur, mais avec le bailleur lui-même. rnJe suis fortement étonné que votre avocat ne vous ait pas expliqué ceci. On n'assigne jamais l'agence en justice, mais le bailleur. L'agence, en tant que simple mandataire du bailleur, n'assume pas les responsabilités de celui-ci puisqu'elle agit en son nom. C'est donc uniquement le bailleur qui reste le responsable.

Par **ROSE44**, le **04/09/2016 à 13:31**

Bonjour, et bien le propriétaire a mandaté l'agence pour gérer cette location et la rémunère pour cela, c'est donc l'avocat de cette agence qui défend les propriétaires. Quand à l'avocate nous l'avons trouvée en nous inscrivant sur un site sur lequel vous devez spécifier qu'elle spécialisation doit avoir l'avocat. rnNous avons donc cliqué sur la rubrique "droit immobilier". rnCette avocate nous a contacté 2 jours plus tard en se disant saisie par le site. Au 1er RDV j'ai eu de gros doutes sur sa spécialisation ou sa motivation à nous défendre, je voulais reprendre mon dossier mais ce fut impossible. Lorsque je lui poserais de nouveau la question : "êtes vous bien spécialisé en droit immobilier" elle le prendra très mal, mais finira par nous dire plus tard par mail qu'elle ne connaissait pas ce site. Sur les conclusions il est mentionné : Pour Mme ... soit nous. rnContre : le nom de la propriétaire. rnEt le nom de l'agence. rnJe ne peux dire si cela est normal ou pas, je ne suis hélas pas habitué à en venir à de telles extrémités. rnMerci pour m'avoir répondu